

# Liquidateur d'une succession

Quel fardeau d'apprendre qu'un proche ou un ami est décédé. Mais encore, il peut s'alourdir si vous apprenez que vous avez été nommé liquidateur de sa succession. Sauriez-vous quoi faire ? Suite à l'acceptation de cette charge, vous aurez, en plus des obligations au niveau légal, plusieurs obligations au niveau fiscal.

Tout d'abord, vous devrez produire les déclarations fiscales de la personne décédée pour l'année de son décès et pour toute autre année antérieure, le cas échéant. Sachez qu'une personne est réputée avoir disposé de tous les biens dont elle était propriétaire au moment de son décès. Cette disposition réputée au décès peut donc créer d'importantes dettes fiscales.

Notez qu'une bonne planification testamentaire permet de reporter, et même d'éviter dans certains cas, certaines sommes d'impôt qui seraient par ailleurs payables au moment du décès. Ces économies pourraient être substantielles dans certaines situations.

Vous devrez ensuite procéder au paiement des impôts exigibles à même les biens de la succession et ce, en plus de vous occuper de la façon dont s'effectuera la dévolution des biens aux héritiers. Avant d'effectuer une telle dévolution, vous devrez obtenir un certificat de décharge des autorités fiscales.

Les déclarations fiscales de l'individu ne sont pas la seule obligation. Lors du décès, les biens du défunt sont transférés à la succession. Cette succession est considérée comme une fiducie aux fins de la législation fiscale et donc, un contribuable. Conséquemment, vous devrez veiller à ce que la succession (fiducie) produise ses déclarations fiscales dans les délais prescrits et ce, à chaque année, tant et aussi longtemps que la succession ne sera pas complètement réglée.

En résumé, nous vous recommandons fortement de consulter un comptable agréé et/ou un fiscaliste afin d'obtenir de judicieux conseils pour effectuer cette lourde tâche qui peut vous être confiée.

Nancy Marcotte, Avocate, M.Fisc.